

DECISION DU MAIRE

N°327

DATE
8 avril 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « Enfants de la Terre », du lundi 20 au vendredi 24 avril 2026 de 10h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs concernant la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la décision n° 214 du 17 mars 2025 fixant les tarifs pour les studios de musique situés à la Source,

Vu la demande de Madame Alizée CHARDON-ROCHE, Directrice de l'association « Enfants de la Terre », en date du 7 avril 2026,

Considérant les activités de l'Association « Enfants de la Terre »,

Considérant sa demande de mise à disposition de la salle de danse et des studios de musique sise 13, boulevard Victor Hugo, afin de d'y organiser un projet de musique avec les jeunes du Programme de la Réussite Educative,

Considérant que les associations intervenant dans le cadre des activités du service jeunesse bénéficient d'une gratuité pour toute occupation occasionnelle ou récurrente,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo, à titre gratuit, au profit de l'Association « Enfants de la Terre »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle de danse et des studios de musique situés au 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'Association « Enfants de la Terre »,

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association « Enfants de la Terre », dont le siège social est situé RD 119 – Parc de Folleville 78850 Thiverval-Grignon.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026 de 10h30 à 12h00 dans la salle de danse et de 13h00 à 17h00 dans les studios de musique.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/04/2026